2//01/2023 | E

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

ID: 023-222309627-20230126-23_DAG_1-AR

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

²⁰²³S²L0₩

REPUBLIQUE FRANCAISE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 220

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean-Pierre BARREAUD Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses Direction Générale des Services

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 2021,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental | IDI: 023-222309627-20230926-23_DAG_21-AR

élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur Philippe BOMBARDIER, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU le Contrat n° CT 2019-2008 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur Jean-Pierre BARREAUD, en date du 27 décembre 2019, pour assurer les fonctions de Directeur de Laboratoire, au sein du Laboratoire Départemental d'analyses,

VU le Contrat n° CT 2020-1837 en date du 15 juillet 2020 conclu entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame Emeline GEOFFRE portant recrutement de cette dernière dans les fonctions de Référent Technique de l'unité environnement au sein du laboratoire Départemental d'analyses,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 12 janvier 2018 nommant Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT dans les fonctions de référent technique de l'unité vétérinaire au sein du Laboratoire Départemental d'analyses,

VU le Contrat N°CT2021-655 entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame Sarah VACHER en date du 14 avril 2021 la recrutant pour occuper l'emploi de Responsable Qualité, au sein du Laboratoire Départemental d'analyses, et l'Arrêté N°AR2022-1075 du 11 mai 2022,

VU le Contrat N°CT2022-2781 du 12 octobre 2022 entre la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur Alexandre THURET le recrutant pour assurer les fonctions de Responsable Technique du secteur Laverie-Milieux-Entretien, et la lettre de mission en date du 22 décembre 2022 lui confiant des missions de suivi et de pilotage financier et budgétaire du Laboratoire,

ARRETE

Article 1er:

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléquée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 10.

I - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :

1 - Directeur:

Article 2:

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BARREAUD, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations OU transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de contrats relatifs à l'exécution de contrats relatifs relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 25 000 HT € par an et une durée de quatre ans,

- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.
- Les états de facturation relatifs à l'émission des titres de recettes.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à 25 000 € HT, après respect des procédures de consultation, à l'exclusion des :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à 25 000 € HT.
- 5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur Jean-Pierre BARREAUD, chargé de certaines attributions du Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de la direction.

2 -Référents Techniques :

Délégation est donnée à Madame Emeline GEOFFRE, Référente Technique de l'unité Environnement du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 5 000 HT € par an et une durée de quatre ans,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
 - Les bordereaux de transmission.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Dublió lo

ID: 023-222309627-20230126-23_DAG_1-AR

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.
- Les états de facturation relatifs à l'émission des titres de recettes.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

 Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à 5 000 € HT.

4) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- **5) En matière de rapports d'analyses**, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Environnement en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emeline GEOFFRE, Référente Technique de l'unité Environnement du Laboratoire Départemental d'analyses, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté, relative aux seules dispositions en matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et d'autorisations d'absence des agents placés sous son autorité, sera exercée par Monsieur Jean-Pierre BARREAUD, Directeur du Laboratoire.

Article 5:

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique de l'unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - **Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 5 000 HT € par an et une durée de quatre ans,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
 - Les bordereaux de transmission.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.
- Les états de facturation relatifs à l'émission des titres de recettes.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

 Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à 5 000 € HT.

4) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

 Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20230126-23_DAG_1-AR

- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- **5) En matière de rapports d'analyses**, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Vétérinaire en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT, Référent Technique de l'unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental d'analyses, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 5 du présent arrêté, relative aux seules dispositions en matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et d'autorisations d'absence des agents placés sous son autorité, sera exercée par Monsieur Jean-Pierre BARREAUD, Directeur du Laboratoire.

3 - Pilotage administratif et financier :

Article 7:

Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre THURET**, Responsable du secteur Laverie-Milieux-Entretien, assurant les missions de suivi et de pilotage financier et budgétaire du Laboratoire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - **Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature,
- 2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
 - Les états de facturation relatifs à l'émission des titres de recettes.
- 3) En matière de marchés publics, les documents suivants:
 - Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à 5 000 € HT, après respect des procédures de consultation, à l'exclusion des :
 - -Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - -Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à 5 000 € HT.

Article 8:

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur **Alexandre THURET**, Responsable du secteur Laverie-Milieux-Entretien, assurant les missions de suivi et de pilotage financier et budgétaire du Laboratoire, et de Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, la délégation de signature accordée en matière de gestion comptable et financière, sera exercée par :

- 1) Madame Sarah VACHER, Responsable Qualité Sécurité Environnement,
- 2) Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT, Référent Technique de l'unité Vétérinaire,
- 3) Madame **Emeline GEOFFRE**, Référente Technique de l'unité Environnement.

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20230126-23_DAG_1-AR

4 - Responsables Techniques :

Article 9:

Délégation est donnée aux responsables techniques pour signer **selon la liste nominative jointe en annexe** au présent arrêté :

• La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe.

5 - Habilitations par Unités et par Secteurs :

Article 10:

- 1) Les agents qui figurent sur l'**annexe,** jointe au présent arrêté, sont habilités à signer les rapports d'analyses pour chaque secteur.
- 2) Les modalités selon lesquelles s'exerce cette habilitation sont fixées de la façon suivante: la délégation est accordée à l'agent en charge d'une unité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son (ses) suppléant(s) selon l'ordre de priorité précisé dans chaque annexe.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 11:

Le Directeur Général des Services, le Directeur du Laboratoire et les agents désignés aux articles 2 à 10 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 12:

L'arrêté n°2022-133 en date du 19 juillet 2022 et son annexe portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, sont abrogés.

Fait à GUERET, le 26 janvier 2023

La Présidente du Conseil départemental,

Signé: Valérie SIMONET